

PETR DU LEVEZOU
CONSEIL SYNDICAL DU 19 juin 2025
DELIBERATIONS

NUMERO D'ORDRE	OBJET	VOTE
19062025-17	Décision modificative	Unanimité
19062025-18	Délibération portant instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur	Unanimité
19062025-19	Avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique CRTE	Unanimité
19062025-20	Attribution de subventions aux associations sportives intercommunales	Unanimité
19062025-21	Attribution de subventions	Unanimité
19062025-22	Taxe de séjour 2025 : Tarifs et période de perception	Unanimité
19062025-23	Convention de prestation de service avec la mairie d'Arvieu	Unanimité
19062025-24	Signature de conventions avec la mairie de Millau dans le cadre des Escapades du Théâtre de la Maison du Peuple	Unanimité
19062025-25	Festival d'automne 2025 avec le réseau des bibliothèques du Lévézou	Unanimité
19062025-26	ADOC 12 : Signature d'une convention	Unanimité



19062025-27	Création d'un emploi permanent	Unanimité
-------------	--------------------------------	-----------

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Syndicat Mixte du Lévézou

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le PETR Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 15 titulaires
3 suppléants
Votants : 16

Date de convocation

12 juin 2025

Nature de l'acte :

7. Finances Locales

7.10. Divers

Objet :

Décision modificative

Etaient présents :

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES PAYS DE
SALARS**

Delphine ALLIE
Nicolas MASSOL
Hervé COSTES
Serge GELY
Julien FAVIER
Daniel JULIEN
Yves REGOURD
Robert BOS
Joel VIDAL
Membres titulaires

Eric CHAUCHARD
Isabelle SEZE
Membres suppléants

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES LEVEZOU-
PARELOUP**

Guy LACAN
Francis BERTRAND
Patrick CONTASTIN
Jean-Michel ARNAL
Alexis CANITROT
Arnaud VIALA
Membres titulaires

Thibault VIGUIER
Membre suppléant

Thibault VIGUIER, conseiller suppléant, a pris part au vote car Michel VIMINI, conseiller titulaire est empêché

Nicolas MASSOL est nommé secrétaire de séance

Le Président indique au conseil qu'il convient d'effectuer une décision modificative afin d'ajuster la prévision budgétaire.

En effet, la plateforme ABRITEL a informé la collectivité qu'elle a procédé par erreur au double paiement d'une taxe de séjour.

Il convient de modifier la prévision budgétaire afin de procéder à un mandat de régularisation de 595.73 €

Il est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

Diminution	Augmentation
	Chap. 67- Compte 673 : 2000 €

Recettes de fonctionnement

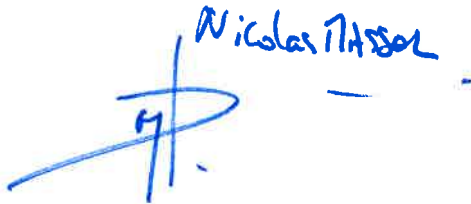
Diminution	Augmentation
	Chap. 73- 731721 : 2000 €

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **VALIDE** décision modificative ci-dessus

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire


Nicolas PISSOT

Le Président

Arnaud VIALA



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Syndicat Mixte du Lévézou

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 15 titulaires
3 suppléants
Votants : 16

Date de convocation

12 juin 2025

Nature de l'acte :

4. Fonction Publique

**4.4 Autres catégories de
personnel**

Objet :

**Délibération portant
instauration d'une
gratification des stagiaires
de l'enseignement
supérieur**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le PETR Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES PAYS DE
SALARS**

Delphine ALLIE
Nicolas MASSOL
Hervé COSTES
Serge GELY
Julien FAVIER
Daniel JULIEN
Yves REGOURD
Robert BOS
Joel VIDAL
Membres titulaires

Eric CHAUCHARD
Isabelle SEZE
Membres suppléants

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES LEVEZOU-
PARELOUP**

Guy LACAN
Francis BERTRAND
Patrick CONTASTIN
Jean-Michel ARNAL
Alexis CANITROT
Arnaud VIALA
Membres titulaires

Thibault VIGUIER
Membre suppléant

Thibault VIGUIER conseiller suppléant prend part au vote car Michel VIMINI conseiller titulaire est empêché

Julien FAVIER est nommé secrétaire de séance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009,
VU le Code du Travail,
VU le Code de l'Education,

Le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la structure pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Le Président propose à l'assemblée de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité d'une durée inférieure à deux mois :

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur à savoir 4,35€ par heure.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail effectué.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil syndical :

- **DECIDE d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur** accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits,

Le Secrétaire



Nicolas TASSOL

Le Président
Arnaud VIALA



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Syndicat Mixte du Lévézou

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le PETR Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 15 titulaires
3 suppléants
Votants : 16

Etaient présents :

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES PAYS DE
SALARS**

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES LEVEZOU-
PARELOUP**

Delphine ALLIE
Nicolas MASSOL
Hervé COSTES
Serge GELY
Julien FAVIER
Daniel JULIEN
Yves REGOURD
Robert BOS
Joel VIDAL
Membres titulaires

Guy LACAN
Francis BERTRAND
Patrick CONTASTIN
Jean-Michel ARNAL
Alexis CANITROT
Arnaud VIALA
Membres titulaires

Thibault VIGUIER
Membre suppléant

Eric CHAUCHARD
Isabelle SEZE
Membres suppléants

Date de convocation
12 juin 2025

Nature de l'acte :

1. Commande Publique
1.4 Autres contrats

Objet :

**Avenant au Contrat de
relance et de transition
Ecologique CRTE**

Thibault VIGUIER conseiller suppléant prend part au vote car Michel VIMINI conseiller titulaire est empêché

Julien FAVIER est nommé secrétaire de séance

Il est rappelé que le PETR a signé un contrat de relance et de transition écologique en 2021.

Afin d'accélérer la transition écologique du pays, le Président de la République a annoncé le 25 septembre 2023 l'engagement d'une démarche de planification écologique. Pour atteindre, à l'horizon 2030 les objectifs de décarbonation, de préservation et de restauration de la biodiversité, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique, la

mobilisation coordonnée de l'Etat, des collectivités territoriales, du monde économique et de la société civile est nécessaire.

Conformément à la circulaire de la Première ministre du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique, la conférence des parties (COP) de la région Occitanie, après une phase de diagnostic et de débat, a établi en date du 15/01/2025 une feuille de route présentant une série de leviers concrets et des engagements d'actions et de projets à mener dans les territoires.

Ainsi, les contrats de relance et de transition écologique évoluent en « contrats pour la réussite de la transition écologique » pour enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie en renforçant les ambitions écologiques selon les orientations des COP régionales et les déclinaisons départementales

Après un travail en revue de projets, le présent avenant a pour objet d'actualiser le CRTE signé en 2021, entre le PETR syndicat mixte du Lévézou et l'État, pour les années 2025 et 2026. Au regard des priorités du territoire et des enjeux de transition écologique il traduit les évolutions suivantes :

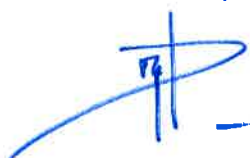
- Les nouvelles actions prêtes à démarrer d'ici 2025 à inscrire, dont celles mettant en œuvre la feuille de route de la COP ;
- Les projets encore à travailler, voire à accompagner en ingénierie.

L'ensemble des actions est décliné en annexe 1 de l'avenant et un tableau récapitulatif des actions au regard des thématiques et des leviers de la COP 2024 est présenté en annexe 2.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil syndical :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Le Secrétaire


Nicolas Assol

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits,

Le Président
Arnaud VIALA



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Syndicat Mixte du Lévézou

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 15 titulaires
3 suppléants
Votants : 16

Date de convocation

12 juin 2025

Nature de l'acte :

7 Finances locales

7.5. Attribution de subventions

Objet :

**Attribution de subventions
aux associations sportives
intercommunales**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à vingt heure trente, le PETR Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES PAYS DE
SALARS**

Delphine ALLIE
Nicolas MASSOL
Hervé COSTES
Serge GELY
Julien FAVIER
Daniel JULIEN
Yves REGOURD
Robert BOS
Joel VIDAL

Membres titulaires

Éric CHAUCHARD
Isabelle SEZE
Membre suppléant

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES LEVEZOU-
PARELOUP**

Guy LACAN
Francis BERTRAND
Patrick CONTASTIN
Jean-Michel ARNAL
Alexis CANITROT
Arnaud VIALA
Membres titulaires

Thibault VIGUIER
Membre suppléant

Hervé COSTES a donné pouvoir à Serge GELY
Michel VIMNI a donné pouvoir à Thibault VIGUIER

Secrétaire de séance : Julien FAVIER

Le Président rappelle à l'Assemblée que, le PETR-Syndicat Mixte du Lévézou soutient les associations locales qui participent à la dynamique territoriale en proposant des animations originales et rayonnantes, dans les domaines du sport, de la culture et du tourisme. Dans le cadre de sa politique d'animation locale, le Syndicat Mixte du Lévézou attribue une subvention annuelle à ces associations quand elles en font la demande et qu'elles répondent aux critères établis pour assurer l'équité entre les porteurs de projets.

Plusieurs demandes de subventions d'associations sportives intercommunales sont parvenues au PETR Syndicat mixte du Lévézou et ont été instruites techniquement. Le Président donne lecture des demandes reçues et des propositions d'attribution. Le Président indique que la commission a émis un avis favorable pour l'attribution des subventions comme évoqué ci-après :

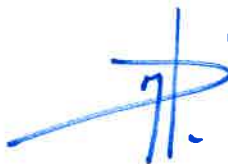
- Gym Envol : 3 000 €
- Entente Salles Curan-Curan Football : 1 680 €
- Jeunesse Sportive Lévézou Football : 2 100 €
- Lévézou Ségala XV Rugby : 3 000 €
- Lévézou Ségala Handball : 2 560 €
- Union Haut Lévézou Football : 1 500 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil syndical :

- **VALIDE** les montants de subventions tel que présenté.
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions correspondantes et tous les documents afférents.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits,

Le Secrétaire

 Nicolas THASSOL.

Le Président
Arnaud VIALA



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Syndicat Mixte du Lévézou

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le PETR Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 15 titulaires
3 suppléants
Votants : 16

Date de convocation

12 juin 2025

Nature de l'acte :

**7. Autres domaines de
compétences**

7.5 Attribution de subventions

Objet :

**ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS**

Etaient présents :

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES PAYS DE
SALARS**

Delphine ALLIE
Nicolas MASSOL
Hervé COSTES
Serge GELY
Julien FAVIER
Daniel JULIEN
Yves REGOURD
Robert BOS
Joel VIDAL
Membres titulaires

Eric CHAUCHARD
Isabelle SEZE
Membres suppléants

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES LEVEZOU-
PARELOUP**

Guy LACAN
Francis BERTRAND
Patrick CONTASTIN
Jean-Michel ARNAL
Alexis CANITROT
Arnaud VIALA
Membres titulaires

Thibault VIGUIER
Membre suppléant

Thibault VIGUIER, conseiller suppléant, a pris part au vote car Michel VIMINI, conseiller titulaire est empêché.

Julien FAVIER est nommé secrétaire de séance

Le Président rappelle à l'assemblée que chaque année le PETR Syndicat Mixte du Lévézou soutient les associations locales qui participent à la dynamique territoriale en proposant des animations originales et rayonnantes dans les domaines du sport, de la culture et du tourisme.

Dans le cadre de sa politique d'animation locale, le PETR attribue une subvention annuelle à ces associations quand elles en font la demande et qu'elles répondent aux critères établis pour assurer l'équité entre les porteurs de projets.

Plusieurs demandes sont parvenues au PETR et ont fait l'objet d'une instruction technique et d'une étude en commission « sport attribution de subventions ».

Après la présentation des propositions de subventions et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil syndical,


VALIDE à l'unanimité

Les montants de subventions suivants pour les associations considérées :

- Familles Rurales Aveyron Services, site d'Agen d'Aveyron : 5 080 €
- Familles Rurales association de Flavin : 3 654 €
- Famille Rurales association du Vibal : 511 €
- Famille Rurales Aveyron Services – site de Pont de Salars : 1 452 €
- Association Lou Pradel – Prades de Salars : 314 €
- Familles Rurales Vézins-de-Lévézou, ST-LEONS, St- Laurent de Lévézou : 2148 €
- Familles Rurales Alrance-Villefranche de Panat : 967 €
- Familles Rurales Aveyron Services, site de Salles-Curan : 871€
- Association des Amis de Jean-Henri Fabre : 400 €
- Association des Parents d'Elèves de Saint Léons : 400 €
- Association Maillet Prades de Salars: 500 €
- Jeunesse Sportive du Lévézou: 1 000 €
- Badminton Club de Pont de Salars: 351 €
- Les Archers du Céor: 400 €
- Les crinières des Grands Causses : 351 €
- Courir en Lévézou: 501 €
- Association des Parents d'élèves école Sainte-Pont de Salars: 351 €

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire

 NICOLES TASSOL

Le Président
Arnaud VIALA



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Syndicat Mixte du Lévézou

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le PETR Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars de Salars. La séance est publique.

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 15 titulaires
3 suppléants
Votants : 16

Etaient présents :

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES PAYS DE
SALARS**

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES LEVEZOU-
PARELOUP**

Delphine ALLIE
Nicolas MASSOL
Hervé COSTES
Serge GELY
Julien FAVIER
Daniel JULIEN
Yves REGOURD
Robert BOS
Joel VIDAL
Membres titulaires

Guy LACAN
Francis BERTRAND
Patrick CONTASTIN
Jean-Michel ARNAL
Alexis CANITROT
Arnaud VIALA
Membres titulaires

*Thibault VIGUIER
Membre suppléant*

Date de convocation

12 juin 2025

Nature de l'acte :

7. Finances Locales

7.2. Fiscalité

7.2.1. Institution d'une taxe

Eric CHAUCHARD
Isabelle SEZE
Membres suppléants

Objet :

**TAXE DE SEJOUR 2025 :
TARIFS ET PERIODE DE
PERCEPTION**

Thibault VIGUIER, conseiller suppléant, a pris part au vote car Michel VIMINI, conseiller titulaire est empêché.

Nicolas MASSOL est nommé secrétaire de séance

Vu les articles L 2333-26 à L 2333-47 et R. 2333-43 à R2333-57 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui régissent la taxe de séjour et qui précisent ses modalités d'instauration.

Le conseil syndical,

Après avoir délibéré, à *d'unanimité* ,

DECIDE :

- d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'assujettir toutes les natures d'hébergements au réel ;
- de percevoir la taxe de séjour à l'année soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
- de fixer les tarifs comme indiqué ci-dessous :

	Fourchette légale revalorisée 2026	Tarif actuel en vigueur pour 2025	Proposition Tarif 2026
Palace	Entre 0,70.et 4.90€	3.10€	3.10€
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 et 3.60€	1€	1€
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 et 2,60€	0.90€	0.90€
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 et 1,70€	0.70€	0.70€
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 et 1€	0.70€	0.70€
Hôtel de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	Entre 0,20 et 0,80€	0.70€	0.70€
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des	Tarif applicable par personne et par nuitée compris entre 1% et 5% du		

catégories déjà mentionnées dans le tableau	coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Collectivité. (Coût de la nuitée=prix de la prestation d'hébergement hors taxes)	3%	3%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 et 0,60€	0.60€	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0.20€	0.20€

- 4° sont exonérés de la taxe de séjour :


- les personnes mineures
-les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
-les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
-les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine

- La taxe de séjour sera directement perçue par les logeurs pour être reversée dans les caisses du receveur à la fin de la saison de manière annuelle.
- chaque logeur est tenu d'accompagner son paiement d'un état déclaratif sur lequel seront mentionnés :
 - Nombre de personnes ayant logé

- Nombre de nuitées constatées ;
- Montant de la taxe perçue ;
- Motif d'exonération de la taxe de séjour, le cas échéant
- Date de la perception ;
- Date de début du séjour ;
- Adresse du logement, y compris pour les plateformes de location ;
- Prix de chaque nuitée lorsque l'hébergement n'est pas classé
- Numéro d'enregistrement de l'hébergement prévu à l'article L. 324-1-1 du Code du Tourisme s'il existe.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire

 Nicolas TASSOL .

Le Président



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Syndicat Mixte du Lévézou

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 15 titulaires
3 suppléants
Votants : 16

Date de convocation

12 juin 2025

Nature de l'acte :

1. Commande Publique

1.4 Autres contrats

Objet :

**Convention de prestation
de service avec la mairie
d'Arviou**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le PETR Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES PAYS DE
SALARS**

Delphine ALLIE
Nicolas MASSOL
Hervé COSTES
Serge GELY
Julien FAVIER
Daniel JULIEN
Yves REGOURD
Robert BOS
Joel VIDAL
Membres titulaires

Eric CHAUCHARD
Isabelle SEZE
Membres suppléants

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES LEVEZOU-
PARELOUP**

Guy LACAN
Francis BERTRAND
Patrick CONTASTIN
Jean-Michel ARNAL
Alexis CANITROT
Arnaud VIALA
Membres titulaires

Thibault VIGUIER
Membre suppléant

Thibault VIGUIER conseiller suppléant prend part au vote car Michel VIMINI conseiller titulaire est empêché

Nicolas MASSOL est nommé secrétaire de séance

Considérant que la mairie d'Arviou, possède un équipement municipal, dénommé « le Cantou », hébergeant notamment une médiathèque, une cyber-base, un espace d'expositions Labelisé « Tiers-lieu Région Occitanie » ce qui permet d'offrir différents services en matière d'animation culturelle ;

Considérant que le PETR ne dispose pas de tous les moyens nécessaires à la réalisation de son programme dans son intégralité, il s'est rapproché de la Commune afin d'examiner les

conditions dans lesquelles cette dernière pourrait, pour le compte du Syndicat Mixte, mettre en place une partie du programme d'animations culturelles.

Considérant que la Commune pour qui la réalisation de ces prestations permettrait de valoriser et de contribuer à l'équilibre financier de son équipement et du service qui lui est affecté a proposé de se porter candidate pour la réalisation de cette prestation.

Considérant que selon la jurisprudence du Conseil d'Etat une personne publique peut se porter candidate à un marché public, dès lors qu'elle justifie d'un intérêt public local, ce qui est le cas en l'espèce.

Considérant que le présent marché de prestations de services annexé à la présente étant d'un montant inférieur à 40 000 € HT, est passé sans publicité et sans mise en concurrence conformément à l'article R.2122-8 du code de la commande publique.

Il est proposé que le PETR confie à la commune d'Arvieu la réalisation du programme d'animations culturelles défini à l'article 2 de la convention annexée moyennant une rémunération fixée forfaitairement à 32 000 €.

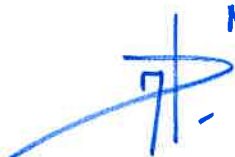
Le Président donne lecture de la convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil syndical :

- **APPROUVE** les termes de la convention.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits,

Le Secrétaire



Nicolas MASSOL

Le Président
Arnaud VIALA



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Petr - Syndicat Mixte du
Lévézou**

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 15 titulaires
3 suppléants
Votants : 16

Date de convocation

12 juin 2024

Nature de l'acte :

**8. Domaines de compétences
par thèmes**

8.9. Culture

Objet :

**SIGNATURE DE
CONVENTIONS AVEC LA
MAIRIE DE MILLAU
DANS LE CADRE DES
ESPACAPDES DU
THATRE DE LA MAISON
DU PEUPLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le PETR-Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE SALARS**

Delphine ALLIE
Nicolas MASSOL
Hervé COSTES
Serge GELY
Julien FAVIER
Daniel JULIEN
Yves REGOURD
Robert BOS
Joel VIDAL
Membres titulaires

Eric CHAUCHARD
Isabelle SEZE
Membres suppléants

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LEVEZOU-PARELOUP**

Guy LACAN
Francis BERTRAND
Patrick CONTASTIN
Jean-Michel ARNAL
Alexis CANITROT
Arnaud VIALA
Membres titulaires

Thibault VIGUIER
Membre suppléant

Thibault VIGUIER, conseiller suppléant a pris part au vote car Michel VIMINI, conseiller titulaire est empêché.

Nicolas MASSOL est nommé secrétaire de séance

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un partenariat existe depuis 2015 entre le PETR Syndicat Mixte du Lévézou et la mairie de Millau (Théâtre de la Maison du Peuple).

Le territoire du Lévézou accueille 3 ou 4 spectacles par an dans le cadre des « Escapades du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau », programmation qui répond à la mission de délocalisation de ce théâtre, accompagné par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, la région Occitanie, le Département de l'Aveyron et les collectivités partenaires de ce dispositif.

Le territoire bénéficie de l'expertise artistique du personnel du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau et de la mise à disposition de ces personnels techniques.

Ces soirées sont très appréciées du public et les mairies qui les accueillent. Ce dispositif s'inscrit dans le programme culturel porté par le PETR Syndicat Mixte du Lévézou qui s'intitule « Les Rendez-vous artistiques du Lévézou ».

Sur proposition de la commission culture, Le Président propose une reconduction du dispositif pour la saison 2025/2026 au travers de trois spectacles :

- "Mentir lo minimo" de la Compagnie Alta Gama le vendredi 7 novembre 2025 à 20h30 à l'espace Vézinois
- La Fontaine Unplugged de la Compagnie « Cie D.N.B » le dimanche 25 janvier 2026 à 17h à l'Espace Jean Henri Fabre de Saint Léons
- « Bien reprenons », spectacle de la compagnie Détachement International du Muerto Coco le 15 février 2026 à 17h à la salle des Tilleuls à Arviou

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Président à signer les conventions afférentes.

Fait et délibéré,
les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

 **Nicolas MASSOC**

Le Président,

Arnaud VIALA



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Syndicat Mixte du Lézou

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 15 titulaires
3 suppléants
Votants : 16

Date de convocation

12 juin 2024

Nature de l'acte :

**8 Domaines de compétences
par thèmes**

8.9. Culture

Objet :

**FESTIVAL D'AUTOMNE
2025 AVEC LE RESEAU
DES BIBLIOTHEQUES DU
LEVEZOU**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à vingt heure trente, le Syndicat Mixte du Lézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE SALARS**

Michel GALIBERT
Delphine ALLIE
Nicolas MASSOL
Serge GELY
Julien FAVIER
Yves REGOURD
Joel VIDAL
Membres titulaires

Eric CHAUCHARD
Isabelle SEZE
Membres suppléants

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LEVEZOU-PARELOUP**

Bernard CLUZEL
Guy LACAN
Francis BERTRAND
Patrick CONTASTIN
Jean-Michel ARNAL
Alexis CANITROT
Gilles PLET
Arnaud VIALA
Membres titulaires

Thibault VIGUIER
Membre suppléant

Thibault VIGUIER, conseiller suppléant, a pris part au vote car Michel VIMINI, conseiller titulaire, est empêché.

Nicolas MASSOL est nommé secrétaire de séance

Le Président expose à l'assemblée que la mission culturelle du Syndicat Mixte du Lézou s'efforce à proposer une programmation annuelle intitulée « les rendez-vous artistiques du Lézou » en s'appuyant sur les acteurs locaux.

C'est dans le cadre de cette programmation itinérante qu'un réseau de bibliothèques et, ou de médiathèques (associatives ou municipales) du territoire a été constitué en 2023 et reconduit en 2024 avec un triple objectif :

- Fédérer le réseau autour de rencontres bimensuelles afin de favoriser le lien social et l'échange de bonnes pratiques ;

- Réaliser des actions culturelles communes via des ateliers de médiation ;
- Informer et associer le réseau aux différents dispositifs et, ou programmations artistiques et culturels mis en place par le PETR du Lévézou.

Un festival d'automne a été mis en place dans ce cadre en 2023 sur la thématique « Polar, sorcières et soupe au potiron »

Fort du succès des deux premières éditions, il est proposé de renforcer les liens culturels avec le réseau des bibliothèques et, ou médiathèques du Lévézou en renouvelant l'édition du festival d'automne pour l'année 2025 sur la thématique « Polar, magie, etc » en achetant les prestations auprès de :

- La Compagnie du Dr Troll pour 3 représentations de « Les mémoires du Lord Hector » : spectacle de magie et 1 atelier de magie ;
- L'entreprise « Jeu fait un tabac » pour 4 animations d'après-midi jeux ;
- L'entreprise « Maison Fourmille » pour l'animation de deux ateliers création d'un « flipbook » ;
- L'association « Mondes et multitudes » pour l'animation d'un atelier de trucage et une journée cinéma ;
- La Compagnie « Sans gravité » pour 1 représentation « Brouillon »

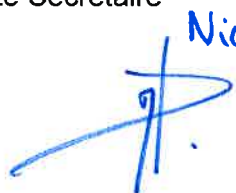
Il est proposé au conseil que les prestations culturelles énoncées ci-dessus soient dispensées à titre gratuit aux usagers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil syndical,

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ces médiations.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire

 Nicolas THASSOC .

Le Président

Arnaud VIALA



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Petr - Syndicat Mixte du
Lévézou**

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 15 titulaires
3 suppléants
Votants : 16

Date de convocation

12 juin 2025

Nature de l'acte :

**8. Domaines de compétences
par thèmes**

8.9. Culture

Objet :

**ADOC 12 : SIGNATURE
D'UNE CONVENTION**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le PETR-Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE SALARS**

Delphine ALLIE
Nicolas MASSOL
Hervé COSTES
Serge GELY
Julien FAVIER
Daniel JULIEN
Yves REGOURD
Robert BOS
Joel VIDAL
Membres titulaires

Isabelle SEZE
Eric CHAUCHARD
Membres suppléants

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LEVEZOU-PARELOUP**

Guy LACAN
Francis BERTRAND
Patrick CONTASTIN
Jean-Michel ARNAL
Alexis CANITROT
Arnaud VIALA
Membres titulaires

Thibault VIGUIER
Membre suppléant

Thibault VIGUIER, conseiller suppléant a pris part au vote car Michel VIMINI, conseiller titulaire est empêché.

Secrétaire de séance : Julien FAVIER

La langue et la culture occitanes sont parties intégrantes de notre culture, de notre patrimoine et de l'identité aveyronnaise.

La sensibilisation des plus jeunes à ce patrimoine immatériel fragile constitue un levier nécessaire pour préserver et rendre attractif cette langue régionale et tout ce qu'elle porte en elle en termes de richesse, de diversité, de pluralisme culturel.

Une convention a été signée entre le PETR et l'association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron (ADOC 12) en novembre 2022. Cette convention qui déterminait les modalités d'intervention de l'association au sein de l'ensemble des écoles publiques et privées du territoire du PETR du Lévézou dès lors que les écoles en ont fait la demande arrive à échéance.

Il est proposé au conseil de renouveler la convention pour une durée de 3 ans jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027-2028. De la même manière que pour la période précédente il est proposé que le PETR prenne à sa charge financièrement la totalité des interventions de l'association ADOC 12 sur le fondement de sa compétence « animation culturelle ».


IL est donc demandé au conseil d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention avec ADOC 12 pour les années scolaires 2025-2026 ; 2026-2027 et 2027-2028.

Oùï cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser le Président à signer une convention avec l'association ADOC 12 pour les années scolaires 2025-2026 ; 2026-2027 et 2027-2028.

Fait et délibéré,
les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

 Nicolas VIALA

Le Président,

Arnaud VIALA



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Petr - Syndicat Mixte du
Lévézou**

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 15 titulaires
3 suppléants
Votants : 16

Date de convocation

12 juin 2025

Nature de l'acte :

**8. Domaines de compétences
par thèmes**

8.9. Culture

Objet :

**CREATION D'UN EMPLOI
PERMANENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le PETR-Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE SALARS**

Delphine ALLIE
Nicolas MASSOL
Hervé COSTES
Serge GELY
Julien FAVIER
Daniel JULIEN
Yves REGOURD
Robert BOS
Joel VIDAL
Membres titulaires

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LEVEZOU-PARELOUP**

Bernard CLUZEL
Guy LACAN
Francis BERTRAND
Patrick CONTASTIN
Jean-Michel ARNAL
Alexis CANITROT
Gilles PLET
Membres titulaires

Eric CHAUCHARD
Isabelle SEZE
Membres suppléants

Thibault VIGUIER
Membre suppléant

Thibault VIGUIER, conseiller suppléant prend part au vote car Michel VIMINI, conseiller titulaire est empêché

Secrétaire de séance : Nicolas MASSOL

Le conseil syndical,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2°

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

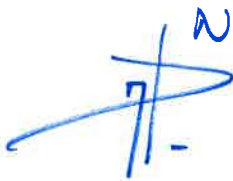
La création à compter du 19 juin d'un emploi de chargé de développement de la randonnée dans le grade d'adjoint administratif, échelle C1, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Coordination de la politique « randonnée et pleine nature » du territoire ;
- Valorisation des informations de randonnées sur les supports de communication ;
- Aménagement, maintenance et entretien des sentiers de randonnées.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Fait et délibéré,
les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

 Nicolas VIALA.

Le Président,

Arnaud VIALA

